

INTERET DE L'ORGANISATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DE L'INTERCOMMUNALITE

Cette dernière partie présente trois thématiques centrales pour mettre en évidence la complexité d'un tel service et souligner ainsi tout l'intérêt que peut présenter l'intercommunalité dans la gestion.

I. Une complexité technique

Il est important de rappeler que la responsabilité du service assainissement relève de la compétence communale. La gestion d'un tel service au niveau municipal demeure technique et coûteuse si bien que les communes disposent souvent de capacités et de moyens trop limités. C'est pour cette raison que les communes peuvent s'attacher les services de toute la gamme des institutions intercommunales.

Notons que la dérive inverse est aussi possible avec une multiplicité des structures qui rend peu lisible la gestion du service. Le fractionnement des services est en effet très fréquent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Prenons l'exemple d'une commune ayant conservé sa compétence en matière de réseau d'assainissement qui adhère à un syndicat pour les réseaux de transport intercommunaux lui-même différent de l'entité en charge du traitement...

L'élément central est donc de savoir si la compétence assainissement ne peut pas être détenue dans sa totalité par la communauté d'agglomération dans une logique technique et d'efficacité future du service. Le contenu de la compétence de la communauté d'agglomération en matière d'assainissement se déduirait alors de la compétence des communes, auxquelles la communauté d'agglomération est intégralement substituée dans chacun de ces domaines. La communauté d'agglomération devrait alors être en mesure d'assurer le service complet.

La compétence assainissement collectif comprendrait la collecte, le transport des eaux usées, l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues. Il faut enfin considérer que la gestion des eaux pluviales est une compétence à part entière, qui doit selon les cas (réseaux unitaires ou réseaux séparatifs) être rapprochée des compétences assainissement ou des compétences voirie.

II. Une complexité administrative

La nouvelle répartition des compétences suppose un changement dans le fonctionnement de l'administration d'Etat. Il est en effet nécessaire de passer d'une compétence directement exercée par les services de l'Etat à un simple appui administratif aux collectivités et à leurs services pour leur permettre d'assumer leurs nouvelles compétences.

Le mode de gestion du service peut présenter une diversité des situations. Chaque commune peut gérer les « fractions » du service (collecte, épuration) soit en régie directe, soit par le biais d'une délégation de service public. Ce fait peut conduire à une fragmentation du service public. Une question reste donc à considérer : les services publics peuvent-ils être divisés en services distincts susceptibles de faire l'objet de transferts de compétences distincts ?

III. Une complexité tarifaire

Un constat tout simple : la grande variété des modes de tarification rend la compréhension des montants facturés difficile pour les usagers. Des progrès ont cependant été réalisés avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui stipulait une nouvelle tarification plus en rapport direct avec le volume consommé. De même, l'instauration d'une part fixe, non liée à la consommation est de plus en plus fréquente et suscite une certaine incompréhension chez les consommateurs. Pourtant, cette facturation dite en « binôme » avec une part fixe invariable et une part proportionnelle au volume consommé demeure pertinente. En effet les communes à forte variation saisonnière n'ont pas une évolution des consommations régulière, les charges fixes demeurent par définition constantes. C'est pour ces raisons que cette étude propose la facturation en binôme.

La disparité des tarifs d'une commune à l'autre est parfois aussi mal comprise par les usagers. Le prix pouvant en effet varier de 1 à 4 d'un cas à l'autre, même pour des collectivités voisines. Plusieurs explications peuvent être avancées. Les contraintes liées à l'âge des installations, la complexité des systèmes de traitement, le mode de gestion du service peut influencer, parfois les eaux pluviales ont aussi un impact sur les tarifs...

L'intercommunalité devrait être en mesure de pallier ces disparités et donner plus de cohérence. Tant au niveau du périmètre des services qu'au niveau d'une mise en commun des moyens techniques et financiers.

CONCLUSION

L'exploitation et l'entretien au quotidien des équipements d'épuration, l'élimination des boues ou encore l'accueil des matières de vidanges sont autant de missions qui imposent un minimum de moyens humains et techniques. Beaucoup de petites communes rurales ne peuvent dégager sur leurs propres ressources ces moyens.

Problèmes d'échelle, de coût, de disponibilité du personnel communal, ou bien de choix ; les conséquences sont souvent un rendement épuratoire insatisfaisant et inadapté aux normes actuelles, un vieillissement prématuré des équipements, l'incapacité de mettre en œuvre les recommandations d'améliorations apportées par les techniciens de la MAGE.

Comme nous l'avons vu le niveau des investissements des communes peut être très différent. Une partie d'entre elles a consenti des efforts importants d'investissements. D'autres peuvent avoir des équipements vétustes qui méritent d'être renouvelés. Ce constat, dans le cas d'un transfert, obligera l'agglomération à une mise à niveau des installations sur le territoire. Dans cette hypothèse, pour éviter que les usagers des communes déjà équipées ne payent ces investissements de mise à niveau, la jurisprudence admet que des différences tarifaires entre usagers sont possibles. La mise en place d'un prix unique peut donc être progressive dans le temps (lissage).

Un des enjeux majeurs réside au niveau de la mise en conformité des installations et réseaux existants. Nous avons vu que si les communes gardent cette charge elles vont être obligées de faire des investissements qui aboutiront pour une large majorité d'entre elles à des tarifs supérieurs au surcoût provoqué par la mutualisation de l'assainissement. Certains diront : « ce coût mutualisé est bien supérieur à celui de ma situation actuelle »... Il n'en demeure pas moins que ce tarif reste plus intéressant que si toutes les communes avaient individuellement à se doter de leurs propres moyens.

Il serait plutôt paradoxal que les communes aient su se regrouper pour développer ensemble un service public de contrôle des installations d'assainissement non collectif (SPANC), et ne parviennent pas à s'organiser pour le collectif dont l'impact sur le milieu peut être sans commune mesure avec celui des installations individuelles...

Il faut donc peser le pour et le contre d'une nouvelle répartition des compétences en gardant à l'esprit que la démarche doit être profitable pour tous les partis : communes, agglomération, et en tout premier lieu les habitants des communes qui sont à la fois usagers et financeurs au travers de la fiscalité. Même s'ils sont attachés à leur commune ils souhaitent des services de qualité - et l'assainissement des eaux usées en fait partie - au meilleur coût possible.